

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-3-1

N° applicatif 3990

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE EVALUATION ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES AGEES (EVADOPA)

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'évaluation des besoins et l'élaboration des plans d'aide des demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie en vue de permettre la prolongation de ce dispositif sur trois mois supplémentaires.

Cet avenant, sans incidence financière, vise à :

- Prolonger la période de réalisation du projet, qui devait s'achever initialement au 31 décembre 2022, de trois mois supplémentaires ;
- Permettre la production du bilan financier par le partenaire EVADOPA (Evaluation Accompagnement à Domicile des Personnes Agées), conditionnant le versement du solde du coût du projet, dans les trois mois suivants la date de fin de réalisation du projet, et fixer en conséquence le nouveau terme de la convention au 30 Juin 2023.

L'enjeu du présent rapport est de permettre la finalisation du plan d'action adopté le 31 mai 2021 par notre assemblée visant à améliorer le service rendu par la Maison de l'Autonomie. Un des objectifs était de résorber des dossiers de demande d'allocation personnalisée d'autonomie en attente de traitement, soit près de 2 400 dossiers. Ce plan est actuellement en cours et produit ses effets mais il nécessite de prolonger la durée du

partenariat conclu avec notre partenaire.

En effet, un partenariat a été conclu avec EVADOPA, groupement de coopération sociale et médico-sociale issu d'une collaboration entre la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine, et qui est chargé d'évaluer les besoins des personnes âgées dans l'objectif de faciliter leur maintien à domicile dans les meilleures conditions.

La matérialisation de ce partenariat a été actée en juin 2021 par la signature d'une convention prévoyant la mise en œuvre de la résorption précitée par un maximum de 7 équivalents temps plein (ETP) de travailleurs sociaux pendant 12 mois consécutifs ou non, recrutés par EVADOPA et mis à disposition de la CeA.

La CeA s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des coûts réels générés par cette opération de déstockage, sur fourniture de justificatifs par EVADOPA, notamment le coût relatif à l'emploi de l'équipe dédiée dans le respect de la réglementation s'appliquant aux salariés d'EVADOPA ainsi que les frais de structure (paie, ressources humaines, comptabilité, assurance, encadrement).

Le coût prévisionnel pour une équipe représentant 7 ETP sur 12 mois d'activité avait été estimé à 342 000€ sur la base d'un état prévisionnel des dépenses qui avait été annexé à la convention de 2021.

Motif de l'avenant

EVADOPA a rencontré des difficultés dans le cadre du recrutement des 7 travailleurs sociaux prévus dans la convention. Ainsi, seuls 6 agents ont été recrutés au lieu des 7 prévus. Par ailleurs, les prises de postes des 6 travailleurs sociaux s'étant étalées jusqu'au début d'avril 2022, EVADOPA a été contraint de prolonger les contrats de travail de certains professionnels déjà en poste et déjà formés pour permettre la bonne réalisation de sa mission, qui se déroulera donc nécessairement sur plus de 12 mois.

Pour permettre la réalisation du volume global des actions prévue dans la convention initiale, il est donc nécessaire de prévoir une prolongation de la durée de cette convention pour autoriser la mise en œuvre du projet pendant 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Cette prolongation de la durée de la période de réalisation des actions nécessite une prolongation de la durée globale de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, afin de permettre à EVADOPA de fournir le bilan financier du partenariat dans les trois mois suivant l'achèvement du projet, justificatif nécessaire au paiement du solde qui interviendra au deuxième trimestre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 30 juin 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le groupement de coopération sociale et médico-sociale EVADOPA portant sur l'évaluation des besoins et l'élaboration des plans d'aide des demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie, joint en annexe au présent rapport, afin de permettre la prolongation de la durée de réalisation des actions prévues dans le cadre de ce partenariat à périmètre constant et sans incidence financière ;
- et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY